



Pôle Cyber Sécurité

Arrêté portant sur l'homologation au Référentiel Général de Sécurité de la plateforme "PUBLIK"

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité version 2.0 et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques et sa version consolidée du 1er juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-20-0046 du 6 février 2020 relative à la création de l'autorité d'homologation pour les téléservices dans le cadre du Référentiel Général de Sécurité et désignation de ses membres ;

Vu l'arrêté n°AGT-23-0181 du 8 décembre 2023 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Thierry SENTOUS, Membre du Bureau ;

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation d'homologation de la plate-forme « PUBLIK » et de l'avis de la commission d'homologation, réunie les 17 mai et 20 juin 2023 ;

Considérant qu'en vue de la mise en place des téléservices reposant sur cette plate-forme et de leur homologation, dans le cadre de la commission RGS des 17 mai et 20 juin 2023, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le Responsable de la Direction du Numérique, le délégué à la protection des données (DPD) et les Directions métiers concernées ont, chacun pour les domaines les concernant, émis un avis sur les modalités proposées pour cette plate-forme ;

Considérant que les conditions permettant la création et l'homologation de la plate-forme « PUBLIK » sont réunies et que le Président de la commission a donné un avis « Favorable sans réserve » ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 :

La plate-forme « PUBLIK », offrant une solution complète de gestion de la relation usagers, et incluant des fonctionnalités de gestion de compte, création de formulaires WEB, interfaçage avec des applications métier, agendas, porte-documents, paiement en ligne, etc., et support de nombreux téléservices de Toulouse Métropole, est homologuée au titre du Référentiel Général de Sécurité, dans la configuration présentée et avec les risques résiduels identifiés, tels qu'ils ressortent du dossier d'homologation.

Article 2 :

Des actions d'améliorations identifiées seront traitées dans le cadre d'un plan d'action présenté à la commission d'homologation et validé par l'autorité d'homologation.

Article 3 :

La présente homologation est valable 3 (trois) ans à compter du 20 juin 2023 et jusqu'au 19 juin 2026, date à laquelle la plate-forme devra faire l'objet d'une nouvelle homologation, à défaut d'une modification antérieure du système ou de son environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur de Préfet de la Haute-Garonne et publié sur le site internet de Toulouse Métropole.

Fait à Toulouse, le 28/12/2023

Le membre du Bureau

Thierry SENTOUS

Transmis au contrôle de légalité le : 04/01/2024

Publié le : 04/01/2024

Certifié exécutoire le : 04/01/2024